

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES TROIS PILIERS

Objet : Travaux de création d'un ouvrage pluvial
COLAS Sud Ouest - ZI de Jarlard, 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,
Vu la demande de l'entreprise COLAS Sud Ouest en date du 23 janvier 2025,
Considérant que les travaux situés rue des Trois Piliers ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Trois Piliers :

du lundi 27 janvier au vendredi 31 janvier 2025

- Article 2 :** La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'Entreprise COLAS Sud Ouest, chargée des travaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - et à l'entreprise COLAS Sud Ouest,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 janvier 2025

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



[Signature]
Christophe JAMMES